

Sources et conséquences des pertes sur retraites

Des promesses d'intérêt élevées dans un contexte de faibles taux

Le moment de la retraite n'est pas la seule déterminante des redistributions résultant des pertes sur retraites, les ajustements futurs sont également à prendre en compte.

EN BREF

Les pertes sur retraites représentent une redistribution en faveur des nouveaux retraités. Il faudrait les maintenir à un niveau aussi bas que possible. L'indicateur clé pour l'évaluation est la promesse d'intérêt contenue dans le taux de conversion.

Les pertes de conversion font, à juste titre, l'objet de discussions intensives au sein des conseils de fondation des institutions de prévoyance (IP) depuis un certain temps déjà et sont également au centre des efforts de réforme de la LPP. Le sujet est d'une importance fondamentale pour l'équilibre financier des IP.

Sources des pertes sur retraites

La principale cause des pertes sur retraites est le fait que les taux de conversion réglementaires dépassent les taux de conversion actuariellement neutres (TC) et entraînent ainsi des rentes excessives (voir le graphique page 40).

Une perte sur retraites se produit donc si l'avoir de vieillesse converti en rente au moment du départ en retraite est inférieur au capital de prévoyance qui serait nécessaire au financement de la rente de vieillesse réglementaire (et des prestations de survivants également assurées).

Cependant, il n'est pas tenu compte dans cette définition des besoins de financement complémentaire qui peuvent survenir a posteriori en raison d'un taux d'intérêt technique trop optimiste au moment de la retraite. Si le taux d'intérêt technique doit être réduit à une date ultérieure, il faudra constituer des réserves ultérieures afin de pouvoir financer les rentes de vieillesse en cours à hauteur du montant garanti. Il faut donc mettre de côté un capital de prévoyance plus important.

Un taux de conversion trop élevé

Les TC réglementaires peuvent être trop élevés pour les raisons suivantes, par exemple:

- Les bonifications de vieillesse des plans de prévoyance sont au minimum ou proches du minimum LPP (c'est-à-dire, pas ou peu d'avoirs de vieillesse surobligatoires disponibles): les TC ne peuvent pas être abaissés en dessous des 6.8% du taux LPP, ou seulement de façon limitée, sans risquer de tomber en dessous de la rente de vieillesse minimale légale.
- Garantie (partielle) des droits acquis: une réduction du TC à la valeur actuarielle a déjà été décidée par l'IP, mais une génération transitoire bénéficiera encore de taux plus élevés pour des raisons sociales.
- Dans les institutions de prévoyance dont le taux d'intérêt technique est faible, par exemple inférieur ou égal à 1%, les TC réglementaires sont parfois délibérément fixés à un niveau plus élevé afin d'éviter un TC relativement bas.

Toute prestation de vieillesse qui n'est pas financée actuariellement par un avoir existant entraîne une perte sur retraites. En font par exemple partie les rentes pont AVS complémentaires en cas de retraite anticipée qui ne sont pas financées par des cotisations, des apports ou une réduction de l'avoir de vieillesse et qui vont à la charge des fonds généraux de l'IP.

L'indicateur clé dans la discussion autour des pertes sur retraites est la promesse d'intérêt contenue dans le TC qui reflète le rendement futur requis pour financer les prestations promises. En particulier, la promesse d'intérêt montre si le TC est trop élevé par rapport à la base comptable (c'est-à-dire intérêt promis >

vps.epas – Mise au point

Manifestation d'aide à la responsabilité propre dans le 2^e pilier

Vendredi 20 novembre 2020, Yverdon-les-Bains

«vps.epas – Mise au point» est une série de manifestations organisée par vps.epas. Les événements qui se dérouleront en novembre abordent des problèmes et des questions d'actualité concernant les acteurs de terrain et fournissent des suggestions de mise en œuvre. Avec cette série de manifestations, vps.epas se donne pour but de soutenir la responsabilité propre au sein du 2^e pilier.

Mot de bienvenue
Peter Schnider

Actualités

Actualités au niveau de la surveillance
Rosario di Carlo

Actualités au niveau des projets de réformes
Yves-Marie Hostettler

Questions aux intervenants
Anne Yammine

Questions relatives à la gouvernance

Constitution et libération de provisions pour les réductions de taux de conversion et les pertes de retraite
Michèle Mottu Stella

La surmortalité des derniers mois et les hypothèses à long terme d'une caisse de pension
Jean Netzer

Questions aux intervenants
Anne Yammine

Questions d'investissement

Nouveautés de l'ordonnance révisée sur les fondations de placement
Aline Kratz Ulmer

Le monde des investissements après les élections américaines et les paquets d'aide Covid-19
Michel Girardin

Questions aux intervenants
Anne Yammine

Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.

Lieu
Grand Hôtel des Bains
Avenue des Bains 22
1401 Yverdon-les-Bains

Heure
08h30 – 12h45,
suivi par le repas de midi

Coûts, credit points et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Simone Ochsenbein
+41 (0)41 317 07 23
so@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Partenaires/Credit Points



taux technique). Ainsi, le TC-LPP de 6.8% contient (selon les tables de génération des bases techniques LPP 2015), une promesse d'intérêt d'environ 4.8% pour les nouveaux rentiers actuels, ce qui est nettement supérieur aux rendements nets et aux taux d'intérêt techniques normalement anticipés.

Conséquences

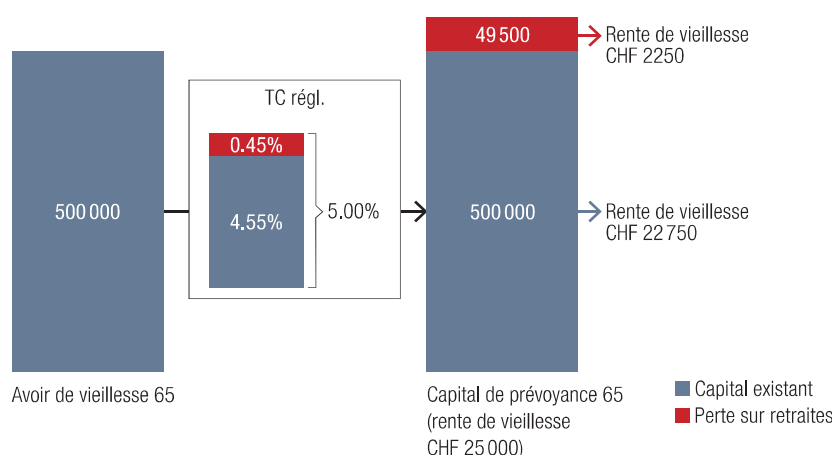
La CP Spécimen (voir tableau) qui pratiquait jusqu'ici un taux d'intérêt technique de 2% et un TC actuariellement correct de 5% à 65 ans décide d'abaisser le taux d'intérêt technique à 1.5%. Comme le TC n'est pas réduit à la valeur actuarielle de 4.55%, chaque retraite future entraînera une perte d'environ 10% ($\approx 5/4.55 - 1$)¹ de l'avoir de vieillesse converti en rente. En moyenne, la CP Spécimen convertit chaque année des avoirs de vieillesse de l'ordre de 25 mios de francs en capital de rente, il faudra donc s'attendre à des pertes sur retraites annuelles de 2.5 mios de francs, soit 2% de la masse salariale assurée de 125 mios de francs.

Aux termes de la directive technique DTA 2 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions CSEP, une provision appropriée doit être constituée, par exemple à hauteur de 30.0 mios de francs (montant cible de 10% de l'avoir de vieillesse des assurés à partir de 55 ans). Les pertes sur retraites qui surviennent sont ainsi couvertes par la provision, mais celle-ci doit à nouveau être complétée en fin d'année jusqu'au montant cible.

Si le total de l'avoir de vieillesse des assurés à partir de 55 ans reste à peu près le même, le besoin de financement complémentaire correspondra juste à la perte de retraite cumulée de 2.5 mios de francs. Les ressources nécessaires pour le financement complémentaire devront être générées par le produit des placements, ce qui signifie que le rendement nécessaire de la CP Spécimen va augmenter d'environ 0.2 point de pourcentage, soit l'équivalent, dans notre exemple, de la réduction du rendement nécessaire que la baisse du taux d'intérêt sur le capital

Pertes sur retraites dues à un taux de conversion trop élevé

(TC actuariel 4.55%, TC réglementaire 5.0%)



A titre d'exemple, prenons le cas de Mme Müller, qui prend sa retraite à 65 ans. Comme son IP convertit l'avoir de vieillesse de 500 000 francs en une rente de vieillesse avec le TC réglementaire de 5% au lieu des 4.55% actuariellement neutres, Mme Müller reçoit une rente de vieillesse de 2250 francs trop élevée qui donne lieu à une perte sur retraites de 49 500 francs ($= 2250 / 4.55\%$).

Exemple de pertes sur retraites

Montants en mios CHF	Taux d'intérêt technique		
	2.00%	1.50%	1.00%
Fortune de prévoyance (Fp)	1140.0	1140.0	1140.0
Cp actifs	500.0	500.0	500.0
Cp rentiers	500.0	525.0	551.3
Prov. pertes sur retraites	0.0	30.0	54.0
Total capital de prévoyance (Cp)	1000.0	1055.0	1105.3
Réserve de fluctuations de valeur	140.0	85.0	34.7
Degré de couverture (Fp/Cp)	114.0%	108.1%	103.1%
Pertes sur retraites p.a.			
en mios de francs	—	2.5	4.5
en % de l'avoir de vieillesse	—	10.0%	18.0%
en % de la masse salariale assurée	—	2.0%	3.6%
TC réglementaire	5.00%	5.00%	5.00%
TC actuariel	5.00%	4.55%	4.25%

de prévoyance des bénéficiaires de rente avait permis d'obtenir.

Si le taux d'intérêt technique était ramené à 1%, les pertes sur retraites passeraient à environ 18% de l'avoir de vieillesse assuré et atteindraient environ 4.5 mios de francs, soit 3.6% de la masse salariale assurée. La provision pour perte sur retraites monterait à 54 mios de francs et le besoin de financement complémentaire anticipé de 4.5 mios de francs par an correspondrait à environ 0.4 points de pourcentage du rendement nécessaire.

faite aux bénéficiaires de rente, qui est contenue dans le TC, est supérieure au taux d'intérêt technique pratiqué par l'IP. Les pertes sur retraites sont souvent financées par les revenus des placements et les provisions constituées à partir de là. Parfois, des contributions spécifiques sont prévues.

Pour la stabilité financière à long terme d'une IP, il serait souhaitable de contenir au mieux les pertes sur retraites et les redistributions qui en résultent. ■

Martin Hänggi
Gerold Betschart

Stabilité financière à long terme

Il se produit toujours des pertes sur retraites lorsque la promesse d'intérêt

¹ La perte sur rentes en pourcentage de l'avoir de vieillesse est égale à la différence entre le taux de conversion réglementaire et actuariel par rapport au taux de conversion actuariel.